

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 10

**Présents :** 8

**Votants:** 10

**Séance du 18 septembre 2015**

L'an deux mille quinze et le dix huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 18 septembre 2015, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents :** Françoise SAINT-PIERRE, Noelle PRATLONG, Jean VALMALLE, Hilde VANHOVE, Danielle ROCHER, Gael ROUSSON, Frédéric PANTEL, Bernard GUIN

**Représentés :** Josiane OLARTE par Hilde VANHOVE, Jean Claude VIDAL par Françoise SAINT-PIERRE

**Secrétaire de séance:** Noelle PRATLONG

---

**Ordre du jour:**

- Contrats territoriaux : Priorisation des projets
- Devenir de la Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons au regard de la nouvelle loi NOTRe.
- Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat.
- Mise en œuvre des biens vacants et sans maître.
- Indemnité de conseil au comptable du trésor
- Demande présentée par Fanny Bender en vue de la modification de la bibliothèque
- Remplacement de Mme Poyet au sein de Natura 2000
- Bail conclu entre la commune et Orange pour le local de l'ancienne poste.
- Décision Modificative n° 2 2015 – Budget de la Commune
- Subvention allouée à l'Association ELA
- Questions diverses.

Avant de déclarer la séance ouverte, Françoise SAINT-PIERRE tient à adresser de vifs remerciements aux élus qui se sont fortement impliqués dans la gestion et l'animation de la Commune durant la période estivale, et ont assumé avec grande compétence et dévouement les missions auxquelles elle ne pouvait faire face, retenue par des obligations familiales. Ces remerciements vont particulièrement à Noëlle et à Jeannot dont l'implication s'est inscrite au quotidien ou presque !

Hommage est ensuite rendu à Marie-Louise POYET dont la brusque disparition a plongé tous ces amis dans une grande tristesse et un immense désarroi. Même si elle a peu siégé parmi nous, elle avait su gagner notre estime et notre confiance et les avis qu'elle exprimait étaient toujours d'une grande pertinence. Nos pensées vont à Evelyne GUICHARD ; nous lui exprimons toute notre affection en ces moments si douloureux.

Le compte-rendu de la séance du 17 juillet 2015, rédigé par Bernard GUIN, est distribué aux élus, qui, après relecture et éventuelles corrections, l'approuveront.

## 1) Contrats territoriaux : priorisation des projets

Le Maire rappelle que, dans sa séance du 17 juillet 2015, le Conseil municipal a délibéré pour prioriser les divers projets d'investissements communaux afin de les soumettre au Conseil départemental dans le cadre des contrats territoriaux. Toutefois, s'agissant d'une démarche de contractualisation avec les communes membres de la Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons, il s'avère que les projets présentés sont largement supérieurs à l'enveloppe financière prévue pour le territoire -740 486,00 €-

Dans la perspective de la réunion prévue avec les services du Conseil départemental le 23 septembre prochain, il convient donc de procéder à une relecture de nos projets d'investissements pour la période 2015-2017.

Ainsi, pourrions-nous placer en priorité deux ou trois : une partie des travaux ou aménagements prévus au titre du programme « Aménagements paysagers de la traversée du Pompidou » ; ceux-ci seraient reportés sur le contrat territorial 2018-2020 (la diminution sur le présent contrat territorial ressortirait à 28 800,00 € ; la première tranche s'élèverait donc à 16 200,00 €).

De même, le projet d'aménagement du local agent pourrait également être classé en priorité deux, ce qui se traduirait par une « économie » de 11 309,00 € sur le présent contrat territorial.

Enfin, le Conseil municipal propose de transférer dans le programme voirie, pour lequel des crédits seraient encore disponibles, la création d'une voie d'accès aux bâtiments de l'école du Pompidou aux personnes à mobilité réduite.

Ces propositions seront communiquées au Conseil départemental, étant précisé que la négociation ultime interviendra le 22 octobre 2015 avec la venue de Madame la Présidente sur le territoire de notre Communauté de communes.

## 2) Position de la commune du Pompidou dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental de coopération intercommunale de la Lozère

Le Maire rappelle que la loi « nouvelle organisation territoriale de la République », adoptée le 16 juillet 2015, fixe le seuil démographique pour la constitution d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à **15 000 habitants, assorti de cinq adaptations, sans pouvoir cependant être inférieur à 5 000 habitants**, C'est ce seuil de 5 000 habitants qui s'applique à notre Département.

L'article 33 de la loi sus mentionnée également que les Schémas départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) seront établis au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et « *d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice* ». Ces Schémas qui devront être arrêtés par les Préfets avant le 31 mars 2016, devront prendre en considération, outre le seuil de population : *la cohérence spatiale des communautés au regard des périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ; l'accroissement de la solidarité financière à laquelle s'ajoute celle de la solidarité territoriale ; l'approfondissement de la coopération au sein des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ; et les délibérations portant création de communes nouvelles.*

Un calendrier très contraint est établi pour l'élaboration de ces Schémas départementaux dont les projets seront transmis aux EPCI et aux communes concernées avant le 31 octobre prochain, les collectivités ayant deux mois pour délibérer et faire connaître leur avis.

Au vu de ce calendrier, la Commune du Pompidou a estimé important de faire d'ores et déjà connaître sa position compte tenu des enjeux liés à son intégration dans une intercommunalité plus vaste.

Référence étant faite à la consultation de la population du Pompidou à l'occasion de l'élaboration du premier schéma départemental de coopération intercommunale, le Maire rappelle les termes de la délibération du Conseil municipal en date du 05 août 2011 :

*« Conscients de l'enjeu que représente cette redéfinition de l'organisation administrative et notamment de ses conséquences sur la vie de chaque collectivité, le Maire et le Conseil Municipal ont souhaité recueillir toutes les informations, et tout particulièrement l'avis des habitants de la commune, afin de nourrir leur réflexion et leur analyse sur cette question ; l'avis et le choix du Conseil Municipal en découleront.*

*A cet effet, une consultation des résidents de la commune a été organisée sur la base d'un questionnaire le plus ouvert possible à toutes les éventualités et un rendu en a été effectué lors d'une réunion publique ; celle-ci a donné lieu à un large débat.*

*Il convient ici de rappeler les résultats obtenus : sur 170 questionnaires envoyés, 72 ont été retournés (un peu plus de 40% de réponses)*

*1<sup>ère</sup> hypothèse : maintien du périmètre actuel de la Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons :*

- 20 réponses en faveur du maintien de la Commune du Pompidou dans la Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons*
- 45 réponses en faveur du retrait de la Commune du Pompidou, se répartissant comme suit : 10 en direction de la Vallée Borgne (donc du département du Gard) ; 35 en direction de Florac (plus précisément Tarnon Mimente).*

*2<sup>ème</sup> hypothèse : extension du périmètre actuel de la Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons*

- 4 réponses en faveur d'une extension vers la Vallée Longue,*
- 10 réponses en faveur d'une extension vers la Vallée Borgne,*
- 30 réponses en faveur d'une extension vers Florac*

*35 réponses favorables à un « remodelage » du territoire actuel de la Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons ; dans la perspective d'un « éclatement » de ce territoire, les habitants du Pompidou, à une forte majorité s'orienteraient vers Florac.*

*Une tendance significative s'est donc dégagée selon laquelle les habitants qui se sont exprimés considèrent que le « bassin de vie » oriente la commune du Pompidou vers Florac.*

*CONSIDERANT qu'il ressort clairement, de l'ensemble des analyses et réflexions recueillies auxquelles se joignent celles du Conseil Municipal :*

- qu'il existe déjà de nombreuses relations avec la commune de Florac, notamment au niveau de l'activité professionnelle,*
- qu'il en est de même en quantité de zone de chalandise et de service de proximité,*
- que la commune du Pompidou est positionnée sur la Corniche des Cévennes, axe principal d'accès à Florac et au Parc National des Cévennes*
- que cet accès, considéré comme route prioritaire supporte un trafic important et présente toutes les garanties de viabilité. »*

Au regard de l'ensemble des arguments développés ci-dessus et qui reste d'actualité, c'est à l'unanimité que le Conseil municipal demande à être rattaché à la Communauté de Communes de Florac – Sud Lozère lors de l'élaboration du futur Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Il est précisé qu'aucune autre solution ne serait agréée par la commune du Pompidou.

### **3) Avis de la commune du Pompidou sur la proposition de création d'une commune nouvelle avec toutes les communes membres de la Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons**

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Bureau de la Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons d'engager la réflexion pour la création d'une commune nouvelle entre l'ensemble des communes membres de l'EPCI ; l'objectif étant de finaliser ce projet avant le 31 décembre 2015.

L'argument avancé est de se présenter plus fort au sein des futures intercommunalités élargies.

Il apparaît cependant que l'échéance du 31 décembre 2015 conduirait à bâtir une commune nouvelle « au forceps » sans pouvoir réserver le temps nécessaire aux consultations, concertations, réflexions, pourtant indispensables à l'émergence d'un tel projet.

De plus, la commune du Pompidou pourrait, de par sa situation géographique, intégrer une commune nouvelle dont le territoire ne correspondrait pas à celui de la Communauté de Communes de la Cévenne des hauts Gardons.

Au vu des éléments ci-dessus développés, le Conseil municipal, à l'unanimité, n'estime pas opportun de s'engager dans la procédure de création d'une commune nouvelle entre l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes de la Cévenne des hauts Gardons. Il n'envisage pas non plus, à ce jour, que la commune du Pompidou soit intégrée dans la création d'une commune nouvelle restreinte regroupant les communes volontaires de l'actuelle communauté de communes.

### **4) Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la motion dont le texte est ci-après reproduit :

*« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :*

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017*
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.*

*Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi elle n'est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de*

*12.4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.*

*En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).*

*La commune du Pompidou rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :*

- *elle facilite la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;*
- *elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;*
- *enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

*En outre, la commune du Pompidou estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.*

*C'est pour toutes ces raisons que la commune du Pompidou soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.*

*En complément, il est demandé :*

- *l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)*
- *la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement)*
- *l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,*
- *la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal. »*

#### **5) Indemnité de conseil alloué aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux**

Madame le maire expose à l'assemblée que Madame Marie-Paule GALLAS, comptable du Trésor chargée des fonctions de receveur municipal, a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations justifient l'octroi de l'"indemnité de conseil" prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983. Il est précisé que cette indemnité présente un caractère personnel ; elle sera acquise à Madame Marie-Paule GALLAS pour toute la durée du mandat du Conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

C'est donc à l'unanimité que le Conseil municipal décide d'accorder à Madame Marie-Paule GALLAS une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au budget de la commune.

#### **6) Demande présentée par Fanny BERDER en vue de la réalisation de quelques travaux d'aménagement de la bibliothèque**

Madame le Maire informe l'assemblée que, par mail du 31 août 2015, Fanny BERDER, Responsable de la bibliothèque communale, sollicite quelques travaux d'aménagement de la bibliothèque et notamment l'enlèvement des cloisons des deux petites salles adjacentes à la grande, afin de créer un espace unique et assurer ainsi une meilleure circulation des visiteurs.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte ces travaux d'aménagement, en précisant qu'ils seront réalisés en régie par les agents communaux.

## **7) Remplacement de Madame Marie-Louise POYET au sein de Natura 2000**

Madame le maire informe que suite au décès de Madame Marie Louise POYET, conseillère municipale, il y a lieu de désigner un nouveau conseiller référent NATURA 2000 qui sera l'interlocuteur privilégié sur diverses questions et sera invité aux réunions des comités de pilotage.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne :

Madame Danielle ROCHER, en qualité de référent titulaire

Madame Hilde VANHOVE, en qualité de référent suppléante

## **8) Bail conclu entre la Commune et Orange pour le local de l'ancienne poste**

Madame le Maire informe l'assemblée que le local situé sous l'escalier qui conduit à l'appartement au dessus de la bibliothèque abrite des installations de télécommunication et qu'il y a lieu de régulariser l'occupation de cet espace par un bail civil avec la société ORANGE.

C'est à l'unanimité que le Conseil municipal accepte de louer le local de 5m<sup>2</sup> situé sur la place de l'ancienne mairie au Pompidou. Le bail à venir prend effet au 1<sup>er</sup> août 2015 pour une durée initiale de 20 ans moyennant un loyer annuel de 100,00 € révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Le Maire est autorisé à signer ledit bail étant précisé que pouvoir est donné à Maître TOUATI, Notaire à Toulouse, afin d'effectuer la publication au bureau des hypothèques, frais afférents à la charge d'Orange.

## **9) Décision Modificative n° 2 2015 – Budget de la Commune**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver la décision modificative suivante :

| FONCTIONNEMENT : |                                    | DEPENSES    | RECETTES    |
|------------------|------------------------------------|-------------|-------------|
|                  |                                    | 0.00        | 0.00        |
| <b>TOTAL :</b>   |                                    | <b>0.00</b> | <b>0.00</b> |
| INVESTISSEMENT : |                                    | DEPENSES    | RECETTES    |
| 2183             | Matériel de bureau et informatique | 1000.00     |             |
| 2121 - 62        | Plantations d'arbres et d'arbustes | -1000.00    |             |
| <b>TOTAL :</b>   |                                    | <b>0.00</b> | <b>0.00</b> |
| <b>TOTAL :</b>   |                                    | <b>0.00</b> | <b>0.00</b> |

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les crédits ci-dessus

## **10) Subvention allouée à l'Association ELA**

Madame le Maire rappelle que Monsieur Jean François Castanier a effectué 300 km à pied en passant par le Pompidou le 17 août 2015. Cette performance sert à sponsoriser l'action au profit d'ELA (Association Européenne contre les Leucodystrophie). L'argent ainsi collecté est destiné au financement de la recherche médicale et à l'accompagnement des familles touchées par une leucodystrophie.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention de 100,00 € à l'Association E.L.A. pour le « défi de Monsieur CASTANIER ». Les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au Budget de la Commune.

## QUESTIONS DIVERSES

Ont été successivement abordées les questions suivantes :

- Courrier de mise en demeure d'exécuter adressé par Monsieur et Madame Antoine OLARTE, portant sur les problèmes consécutifs aux travaux d'assainissement réalisés dans le village, et touchant la maison dite « ancienne épicerie ». Ces problèmes se situent plus particulièrement :
  - au niveau de la fenêtre du rez-de-chaussée côté garage, avec une impossibilité d'ouvrir le volet et des infiltrations importantes d'eau en cas de fortes précipitations ou de chute de neige ;
  - au niveau de la porte d'entrée de l'ancien four du boulanger : écoulement important des eaux pluviales à l'intérieur de l'habitation.

Une mise en demeure d'exécuter les travaux nécessaires dans un délai de 60 jours est donc faite à la Commune.

Une visite sur les lieux est programmée dès lundi 21 septembre 2015 avec l'entreprise TPCR ; elle sera suivie d'une rencontre avec Monsieur et Madame OLARTE pour décider de la nature des travaux qui seront mis en œuvre. La Commune contactera également son assurance et une expertise sera très certainement diligentée.

Un règlement définitif de cette situation est impératif dans le délai imparti.

- Courrier de Monsieur Henri-Jacques SAINT-POL sollicitant la Commune pour le dégrèvement de l'une des deux taxes de raccordement au réseau d'assainissement du Pompidou. Après examen de sa demande, il s'avère qu'une suite favorable ne peut lui être réservée ; outre que le Règlement d'assainissement approuvé le 27 septembre 2013 ne prévoit aucune dérogation, la décision de placer deux boîtes siphoniques au droit de la maison de Monsieur SAINT-POL a été prise pour lui éviter d'importants travaux à l'intérieur de son habitation. En effet, WC, cuisine et salle de bain ne pouvaient être raccordés sur la même boîte siphonique, sauf à casser une partie du carrelage dans la maison.
- Pour rappel, notre réseau d'assainissement est de type dit « séparatif », c'est-à-dire que, eaux usées et eaux pluviales ne doivent pas se mélanger, sous peine, à brève échéance, de voir « mourir » nos roseaux ; c'est tout le fonctionnement de la station d'épuration qui serait alors fortement altéré. Les dernières fortes précipitations ayant révélé qu'une quantité importante d'eaux de pluie arrivait à la station d'épuration, la preuve est faite que des chéneaux se déversent encore aujourd'hui dans le réseau d'assainissement. Des contrôles devront être faits pour remédier à cette situation ; la Commune ne peut en effet prendre le risque d'une détérioration de sa station d'épuration.
- S'agissant des travaux de voirie, Monsieur VALMALLE fait le point sur le programme cantonal en cours. Il indique que des emplois partiels seront réalisés sur diverses voies communales en partenariat avec la Commune de Molezon.
- Demande de Monsieur CHAPEL, habitant du Mazelet, sur le dossier du projet de déviation de la voie communale d'accès au village du Mazelet : il ressort, de la réunion organisée sur place le 20 juillet dernier, que même si une pente de plus de 10 % pour une voirie nouvelle est déconseillée en zone montagne, il demeure possible à la Commune de passer outre l'avis défavorable du commissaire enquêteur sur délibération motivée du Conseil municipal aux conditions suivantes : *que la Commune déneige et traite cette portion de voie lors des évènements hivernaux compte tenu de l'altitude comprise entre 550 et 580 mètres ; que de nombreux « coupe-eaux » soient mis en place sur le tracé, et que le projet présente une structure de voirie et un revêtement approprié à la pente.*

Il est de plus rappelé que de nombreuses voies existantes dans le secteur ont une pente équivalente à celle du projet sans que des difficultés importantes soient signalées. Il est enfin précisé, la question étant posée de l'accès des véhicules de secours, que la pente maximum fixée par les services de secours pour la conception des voies nouvelles est de 15 % avec une plateforme de 5 mètres de largeur minimum.(la pente moyenne pour le projet présenté ressort à 14 %).

- La fibre optique sera déroulée dans les prochains jours entre le Pompidou et Saint André de Valborgne : le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Conseil régional indiquant : *« la commune du Pompidou a été intégrée au Plan Numérique Régional, engagé par la Région en partenariat avec le Département de la Lozère, qui vise à permettre à 80 % minimum de la population de chaque commune de la région de disposer d'un accès à un débit d'au moins 2 Mégabits/s. Ainsi la commune du Pompidou qui présentait un taux de desserte à 25 %, bénéficie désormais d'un taux de couverture à 83 % grâce à cette technologie. **Constatant toutefois la saturation de ce site, la Région et le Département ont décidé d'engager des travaux visant à substituer un lien optique au câble cuivre afin d'augmenter significativement la qualité de service proposée** ».*
- Pour terminer, Françoise SAINT-PIERRE interroge le Conseil municipal sur sa volonté de poursuivre le travail engagé sur la création d'une fourrière qui serait destinée à l'accueil des chiens et chats errants ; elle précise que plusieurs communes des Cévennes ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt pour ce projet. L'important est aujourd'hui de trouver un terrain qui convient (pas trop proche des habitations, mais avec un point d'eau et l'électricité), et des bénévoles pour s'occuper des animaux recueillis. Danielle ROCHER se porte spontanément volontaire, mais d'autres amis des chiens et chats seront les bienvenus !!!

**L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 23 heures**